



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes

ARRÊTÉ N° 012660 / MGT/DPAM du 22 DEC. 2023

COURRIER "ARRIVÉE"

N° 5847
Le 27 DEC. 2023

Direction Polynésienne
des Affaires Maritimes

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23513765AM

Ampliations :

REG 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 1
(CEFOGEM)

Lexpol :

PR-VP-MGT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires Maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique et pratique ;
- Vu la liste définitive des candidats en date du 10 novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Paopao (Moorea) du 26 au 31 octobre 2023 inclus, à Vaitape (Bora-Bora) du 15 au 17 novembre 2023 inclus, à Papeete (Tahiti) du 28 au 30 novembre 2023 inclus, à Vairao (Taiarapu Ouest) du 28 au 1er décembre 2023, à Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023 inclus, et à Toahotu (Taiarapu Ouest) du 5 au 7 décembre 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 17-2023/CPL du mardi 19 décembre 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 17-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023 ;

ARRÊTE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 19 décembre 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 17-2023/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 4 au 7 décembre 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 11
Candidats présents(es) : 11
Candidat absents(es) : 0
Candidats admis(es) : 10
Candidat recalés(es) : 1

CHIN CHOI David
HAOATAI Aikau
HAZARD Maxence
LEBOUCHER Hihimahana
NAUDIN Julien
ROCUET Jean-Christophe
SOMMER Jean-Christophe
TAUAPIANI Jean-Paul
TEHAU Vatea
TUAHU Régis

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits(es) : 12
Candidats présents(es) : 12
Candidats absents(es) : 0
Candidats admis(es) : 12
Candidats recalés(es) : 0

BERNAIX Richard
CHIN CHOI David
HAOATAI Aikau
HAZARD Maxence
LEBOUCHER Hihimahana
MANAFENUAROA Vaea
NAUDIN Julien
ROCUET Jean-Christophe
SOMMER Jean-Christophe
TAUAPIANI Jean-Paul
TEHAU Vatea
TUAHU Régis



Article 4. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **22 DEC. 2023**

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

